

# COMMUNE DE PETITE FORET

Décision du Maire N°23-19A

1.1 Marchés publics

## VISANT A SIGNER UN CONTRAT AVEC ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS POUR LA MISE EN PLACE DU MARCHÉ ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2131-1 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** le courrier de résiliation du marché d'assurances dommages aux biens au 31 décembre 2023 par la MAÏF,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de relancer une procédure suite à cette résiliation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'être assisté dans le cadre du renouvellement de ce marché qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ARIMA consultants associés en date du 20 février 2023,

### DÉCIDE

**Article 1er** : de signer le contrat d'assistance à maître d'œuvre avec la société ARIMA sise au 10, rue du Colisée à Paris, représentée par Madame Valérie BOUF LE PIVERT, consultante.

**Article 2** : que cette prestation fera l'objet d'un paiement de 960€ TTC réparti en deux temps :

- 50 % à la remise du cahier des charges soit 480 €,
- 50 % après l'analyse des offres soit 480€.

**Article 3** : que la présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- ARIMA Consultants.

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le :29 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,



Sandrine GOMBERT